

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqués en date du quatre avril deux mille dix-neuf, se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Bernard LAURET, Maire**.

**Étaient présents** : LAURET Bernard, Maire ; DUPONTEIL Daniel, MANUEL Joëlle, APPOLLOT Joël, DESPAGNE Colette, RAMOS-CAMPOS Emmanuel, adjoints ; LALUBIN Jean-Louis, GRIMAL Jean-Pierre, MAARFI-MOULIÉRAC Marion, LEMIRE Nathalie, VARAILHON DE LA FILOLIE Florence, CHABUT Bérénice, Véronique BOURRIGAUD et CHEVALIER Quentin, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : GALHAUD Martine, MÉRIAS Philippe, CAZAUMAJOU Éric et VALAYÉ Marie-Stéphanie.

**Absent** : DEGIOVANNI Vincent.

**Pouvoirs de** : MÉRIAS Philippe à MANUEL Joëlle.  
CAZAUMAJOU Eric à LAURET Bernard.  
VALAYÉ Marie-Stéphanie à MAARFI-MOULIÉRAC Marion.

**Secrétaire de séance** : MANUEL Joëlle.

\*\*\*\*\*

### **01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 JANVIER 2019**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, à l'exception d'une abstention, celle de Madame Marion MAARFI-MOULIÉRAC, absente et excusée lors de la réunion en question.

### **02 - TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DES MEMBRES DU JURY D'ASSISE DE 2020**

La circulaire fixant le nombre de jurés à inscrire sur la liste du jury criminel de la Gironde pour l'année 2020 n'ayant pas été signée par le nouveau préfet de la Gironde, Monsieur le Maire propose de reporter ce tirage lors de la réunion publique qui se tiendra en mairie, le mercredi 17 avril 2019 à 14 heures.

### **03 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2018 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**NB : MONSIEUR BERNARD LAURET, MAIRE, NE POUVANT PARTICIPER À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION, A QUITTÉ LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** sous la présidence de Madame Joëlle MANUEL, adjointe au maire déléguée aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune dressé par Monsieur Bernard LAURET, maire,

**APRÈS** s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré dont le **projet de compte administratif de l'exercice de 2018 suivant** :

## RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
<b>Recettes</b>	<i>Prévisions budgétaires totales</i>	2 885 904,87 €	4 948 431,87 €	7 834 336,74 €
	Titres recettes émis	1 146 660,15 €	4 299 101,37 €	5 445 761,52 €
<b>Dépenses</b>	<i>Autorisations budgétaires totales</i>	2 885 904,87 €	4 948 431,87 €	7 834 336,74 €
	Mandats émis	967 472,20 €	3 532 966,65 €	4 500 438,85 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b><u>Solde d'exécution</u></b>			
	Excédent	179 187,95 €	766 134,72 €	945 322,67 €
	Déficit			
<b>Résultats reportés</b>	Excédent	494 798,61 €	769 518,16 €	1 264 316,77 €
	Déficit			
<b>Résultats cumulés</b>	Excédent	<b>673 986,56 €</b>	<b>1 535 652,88 €</b>	<b>2 209 639,44 €</b>
	Déficit			

### APRÈS PASSAGE AUX VOTES SUIVANTS :

- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0
- POUR : 15

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **4 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRÈS** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

**APRÈS** s'être assuré que Monsieur le receveur municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures (voir document joint),

**APRÈS** exposé et précisions de Madame Joëlle MANUEL, adjointe déléguée aux finances,

**CONSIDÉRANT** que tout est régulier,

- 1) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 au 31 DÉCEMBRE 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APRÈS PASSAGE AUX VOTES SUIVANTS :**

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POUR : 17

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Monsieur le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **05 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE DE 2018 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, réuni sous la présidence de M. Bernard LAURET, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, après exposé et précisions de Madame Joëlle MANUEL, adjointe en charge des finances,

**1 - DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :**

### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	excédent :	+ 766 134.72 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA 2018)	excédent :	+ 824 996.87 €
<b>Résultat de clôture à affecter :</b>	<b>excédent :</b>	<b>+ 1 591 131.59 €</b>

### **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent :	+ 179 187.95 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA 2018)	excédent :	+ 1 007 544.45 €
<b>Résultat comptable cumulé (R001) :</b>	<b>excédent</b>	<b>+ 1 186 732.40 €</b>

Dépenses d'investissement engagées non mandatées.....	- 1 842 199.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser.....	0.00 €
<b>Solde des restes à réaliser.....</b>	<b>- 1 842 199.00 €</b>

**Besoin réel de financement..... - 655 466.60 €**

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

**A - En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)..... 655 466.60 €**

En dotation complémentaire en réserve  
(recette budgétaire au compte R1068)

**B - En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R002 du budget N+1)..... 935 664.99 €**

**2 – ADOPTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, cette affectation du résultat de l'exercice 2018 avec la transcription budgétaire suivante :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : Déficit reporté	<b>R002 : excédent reporté 935 664.99 €</b>	D001 : Solde d'exécution N-1	<b>R001 : solde d'exécution N-1 1 186 732.40 €</b>  <b>R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 655 466.60 €</b>

**06a - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE 2019 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur Bernard LAURET, maire, cède la parole à Madame MANUEL, adjointe déléguée aux finances, pour la présentation du projet de budget primitif de 2019 établi par la commission des finances lors de sa réunion du 3 avril 2019.

Les sommes inscrites au budget tiennent compte de la reprise des résultats de l'exercice de 2018 et des restes à réaliser de 2018 en dépenses et en recettes.

Les résultats reportés sont conformes à ceux définis conjointement par l'ordonnateur et le receveur municipal, tels qu'indiqués dans les comptes administratifs et compte de gestion de 2018.

**1 - La section de fonctionnement** s'équilibre à la somme de **5 099 558.99 €** en recettes et en dépenses. Ce montant tient compte d'un virement à la section d'investissement de 906 558.99 € (D 023). Les recettes incluent, également, le report du résultat de fonctionnement cumulé de 935 664.99 € (R 002).

**Les principaux postes en fonctionnement sont :**

**EN DEPENSES :**

011 – Charges à caractère général	1 887 500.00 €
012 – Charges de personnel et assimilé	1 642 000.00 €
014 – Atténuation de produits	35 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	342 500.00 €
66 – Charges financières dont intérêts d'emprunts	107 000.00 €
67 – Dépenses exceptionnelles	9 000.00 €
022 – Dépenses imprévues	50 000.00 €
042 – Opération d'ordre	120 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	906 558.99 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 099 558.99 €</b>

**EN RECETTES :**

013 – Atténuation de charges	20 000.00 €
70 – Produits des services	370 500.00 €
73 – Impôts et taxes	3 365 931.00 €
74 – Dotations et Participations	217 463.00 €
75 – Produits de gestion courante	155 000.00 €
77 – Produits exceptionnels	5 000.00 €
042- Opération d'ordre	30 000.00 €
002 – Résultat antérieur reporté	935 664.99 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 099 558.99 €</b>

\*\*\*\*\*

**2 - La section d'investissement s'équilibre à la somme de... 4 315 081.99 €**

**Les principaux postes en investissement sont :**

**EN DEPENSES :**

1641 – Remboursement du capital d'emprunt	290 000.00 €
Acquisitions d'immeubles	240 000.00 €
Acquisitions de matériels divers	146 000.00 €
Travaux nouveaux	1 766 882.99 €
Travaux en régie	30 000.00 €
Restes à réaliser de 2018	1 842 199.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 315 081.99 €</b>

**EN RECETTES :**

021 – Virement de la section de fonctionnement	906 558.99 €
001 – Excédent d'investissement reporté	1 186 732.40 €
1068 – Affectation d'une part d'excédent de fonctionnement	655 466.60 €
10222 – FCTVA	140 000.00 €
10226 – Taxe d'aménagement	20 000.00 €
2802 - Dotations aux amortissements	60 000.00 €
28031- Dotations aux amortissements	60 000.00 €
024- Produits des cessions d'immobilisations	1 250 000.00 €
Subventions d'équipement diverses	36 324.00 €
Restes à réaliser de 2018	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 315 081.99 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et passage aux votes suivants :**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Pour : 17**

**ADOPTE le budget primitif 2019 de la commune à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## **06b - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux textes en vigueur sur la fiscalité locale, le taux d'imposition des trois taxes communales doit être fixé par le conseil municipal.

Après avoir noté les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles, pour 2019, qui sont les suivantes :

- taxe d'habitation ..... 2 963 000 €
- taxe foncière sur bâti..... 3 029 000 €
- taxe foncière sur non bâti ..... 1 013 000 €

Monsieur le Maire propose de fixer les taux suivants, soit une augmentation de 2 % par rapport aux taux de 2018 :

- taxe d'habitation ..... 19.47 %
- taxe foncière sur bâti ..... 24.58 %
- taxe foncière sur non bâti ..... 70.99 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :**

**Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 17**

**ACCEPTE cette proposition de majoration et**

**ADOPTE les taux précités.**

## **08a – REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNÉES AU CIMETIÈRE COMMUNAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LAURET, maire,

**APRÈS** avoir entendu lecture du dernier procès-verbal de constat de l'état d'abandon de concessions au cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, soit les 10 décembre 2014 et le 8 novembre 2018, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18 ;

**CONSIDÉRANT** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elles sont, en outre, contraires au bon ordre et à la décence du cimetière.

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE :**

**Article 1er** – les concessions au cimetière communal figurant sur la liste suivante sont réputées en état d'abandon :

NOMS	DATE ACHAT	CONCESSIONS	
BARAT Nicolas	31/12/1871	A	39
THIEBAUD Jean	02/02/1869	A	42
DESPRAY Jean	30/09/1874	A	49bis
CHOLET Arnaud	18/09/1877	A	63
BARTHE Noël	03/10/1877	A	71
SIREY Pierre	01/07/1878	A	72
PISTOULEY Jeanne	15/08/1882	A	90
LATEYRON Jeanne	20/12/1881	A	91
LAPORTE née DESCOMBES et BERNARD Emile	20/08/1907	A	160
MILLAU Thérèse née MOTARIS	24/10/1903	A	160bis
BARBEYRON Paul, BARBEYRON Marie née TAMARELLE, CAZAUX Léon et MEYRIGNAC Pierre	12/10/1898	A	165
GAUSSENS Pierre	24/09/1903	A	191
CHEVALIER Jeanne née JOURDAN	20/12/1950	A1	31
FRANCES Jean	01/04/1933	A2	7
PARAIRE Renée	29/12/1947	A2	18bis
BOSSIS Jeanne née VEYRY	23/05/1939	A2	20bis
MESTADIER Justin	27/11/1925	A2	24
DUMEZIL Catherine née BARRET	29/12/1923	A2	33
BENEY Guillaume	09/07/1925	A2	38
YOTEAU Pierre	26/11/1926	A2	42

**Article 2.** – Monsieur le Maire -ou son représentant- est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service selon la réglementation en vigueur.

#### **08b – DISPOSITIONS MODIFICATIVES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12 en date du 20 décembre 2017, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal l'autorisait, pour la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délibération du conseil municipal qui annulait, au passage, celle prise initialement le 14 avril 2014, intégrait les nouvelles dispositions issues de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 -modifié- relatifs aux marchés publics.

**Cependant, pour être complet dans ce domaine, Monsieur le Maire propose de rajouter une disposition à la délibération du 20 décembre 2017 susvisée en matière de marchés de prestations intellectuelles.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de compléter la délibération du 20 décembre 2017 portant dispositions en matière de marchés publics pour les raisons exposées par Monsieur le Maire,

**ANNULE** la délibération du 20 décembre 2017 susvisée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, de prestations intellectuelles et, de façon générale, tous marchés publics pouvant être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément aux nouvelles dispositions applicables aux marchés publics.

## **9 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **9a- INFORMATIONS**

- Concernant le contentieux qui oppose la Société Civile Immobilière (SCI) « La Grande Muraille » à l'association « Chez Nous » pour le permis de construire délivré sur l'immeuble de la rue abbé Bergey, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu l'ordonnance de référé en date du 05-03-2019 du Tribunal Administratif de Bordeaux. Aux termes de cette ordonnance, le juge a suspendu l'arrêté municipal du 04-10-2017 autorisant les travaux en question. D'autre part, la commune devra verser une somme de mille euros (1 000 €) à la SCI La Grande Muraille. Le chantier étant bloqué, l'association a décidé de déposer un permis de construire modificatif avant de revenir auprès du juge des référés.
- Monsieur le Maire informe que conformément à la décision du conseil municipal du 28 février 2018, il a signé, chez le notaire, l'acte d'acquisition de la partie des catacombes détenue jusqu'alors par la famille CALÉS, compris la Pierre d'Aulius. Cet ensemble historique et remarquable pour lequel la commune vient de solliciter la protection au titre des monuments historiques, devra faire l'objet d'une campagne de travaux à réaliser en liaison avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine.
- Toujours en matière d'acquisitions ou de projets d'acquisitions, Monsieur Bernard LAURET fait état des opérations suivantes :
  - 1- L'acquisition par la commune -via l'usage du droit de préemption urbain- de l'immeuble « LAPORTE » cadastré AP n°297 situé rue de la petite Fontaine, pour un montant de 237 500 € frais d'agence inclus, opération destinée à créer des logements ;
  - 2- L'acquisition par la commune -via la procédure amiable- de l'immeuble « DAVID », ancienne maisonnette de la garde barrière du Passage à Niveau (PN) n°354 au lieu-dit « Le Rustre », pour un montant de 100 000 €. Cette dernière sera démolie dans le but d'élargir et redresser la voie communale franchissant le PN 354. Une demande de permis de démolir va être déposée en ce sens dans les prochains jours.
  - 3- L'acquisition par l'Établissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine -via l'usage du droit de préemption urbain - de l'immeuble « CASSIN » situé place Bouqueyre, en vue de créer des logements et un pôle médical.



- De façon générale, Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de réhabiliter le bâti pour créer des logements, et non pas des commerces ou meublés de tourisme. Il signale que les services de l'État ont décidé de recenser toutes les activités d'œno-tourisme, d'hébergements touristiques (chambres d'hôtes, de meublés de tourisme...), ainsi que les salles de réceptions se situant sur des domaines agricoles, afin que toutes ces activités commerciales et professionnelles soient assujetties à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).
- Monsieur Bernard LAURET informe, également, que le jury du concours de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation et de mise en valeur du Logis de Malet, s'est réuni le 7 février dernier, en mairie, afin d'examiner les candidatures reçues. Sur les 41 candidatures reçues à cette occasion, aux termes des discussions et des échanges au sein du jury, quatre (4) équipes ont été retenues afin de présenter, chacune, un projet qui sera soumis -dans un premier temps de façon anonyme- lors de la deuxième réunion du jury qui aura lieu le jeudi 20 juin 2019.
- Monsieur le Maire souhaite remercier officiellement :
  - 1- Monsieur et Madame FLORISOONE qui ont légué à la commune de SAINT-ÉMILION un orgue situé dans l'église Collégiale d'une valeur de 8500 € et dont l'acte officiel de cession sera signé, prochainement, chez le notaire.
  - 2- Monsieur et Madame PERSE qui ont réalisé et financé la réfection intérieure et extérieure du mur de clôture du presbytère de SAINT-EMILION, côté rue abbé Bergey, en prolongement de leurs propres travaux sur l'ancien immeuble Rivière.

Des courriers de remerciements seront adressés à cet égard.

## **9b- QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Quentin CHEVALIER, conseiller municipal, qui envisageait d'installer ses locaux professionnels dans la zone d'activités initiée par la Communauté de Communes du Grand Saint-Émilionnais aux ARTIGUES DE LUSSAC, fait part de sa déception, ladite zone étant réservée, en priorité, aux activités viti-vinicoles. Il estime que l'attractivité d'un territoire et son développement économique ne reposent pas, uniquement, sur le vin et la viticulture.

Restant dans le domaine communautaire, Monsieur Bernard LAURET, également président de la Communauté de Communes du Grand Saint-Émilionnais, informe que le projet d'une « maison des saisonniers » est toujours d'actualité à l'initiative de la ville de Libourne, ainsi que la mise en accessibilité de la gare SNCF de Libourne, projet qui ferait l'objet d'une participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 380 000 €. Concernant un éventuel rattachement de celle-ci à la Communauté d'Agglomération Libournaise (CALI), il semble se dessiner, à cet égard, une « pause » de quelques années ...ce qui permet d'entrevoir, après travaux, le transfert du siège et des installations communautaires dans les anciens locaux de la gare SNCF à SAINT-ÉMILION.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.**